

Meyrin, le 23 mai 2023 SPA/convocation.doc

Mesdames, Messieurs les	
membres du Conseil municip	al

Conseil municipal	
-------------------	--

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 30 mai 2023** à **18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

- Assermentation de M. Faruk Osmani (MCG) en tant que membre suppléant du Conseil municipal.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.
- 3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
- 4. Communications du Conseil administratif.
- 5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
- 6. Délibération n° 2023-09 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de <u>CHF 10'855'590.-</u> destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant.
- 7. Délibération n° 2023-15 relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 210'795.-</u> destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité.
- 8. Délibération n° 2023-16 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 55'000.** destiné aux prestations de soutien aux personnes âgées.
- Délibération n° 2023-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 270'000.-</u> en vue d'aménager une légumerie à la Ferme de la Planche. <u>Rapport de la commission conjointe alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments</u> (M. Amato, Ve).
- 10. Délibération n° 2023-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 28'990'000.</u>- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à des aménagements extérieurs aux abords de l'école. <u>Rapport de la commission des travaux</u> (S. Lorentz, PLR).
- Délibération n° 2023-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022. <u>Rapport de la commission des finances élargie</u> (F. Grognuz, PLR).

Ordre du jour (suite)

- 12. Délibération n° 2023-11a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir. **Rapport de la commission des finances élargie** (F. Grognuz, PLR)
- 13. Délibération n° 2023-12a relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2023 de <u>CHF 112'841.-</u>, dont CHF 48'494.- destinés à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions et CHF 64'347.- destinés à réajuster le montant de la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023. <u>Rapport de la commission des finances élargie</u> (F. Grognuz, PLR)
- 14. Annonces de projets.
- 15. Propositions individuelles.
- 16. Questions.
- 17. Election du Bureau du Conseil municipal pour la période 2023-2024.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Hysri HALIMI Président





Délibération n° 2023-09 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de <u>CHF 10'855'590.</u>- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le projet d'agglomération Grand Genève de 2ème génération (PA2);

Vu l'inscription du projet de Voie verte d'agglomération dans le projet d'agglomération PA2 dont il constitue un projet phare;

Vu l'importance des projets d'infrastructures de mobilité douce développés à l'échelle de l'agglomération et visant à réduire le trafic individuel motorisé (TIM);

Vu les 4 mesures n°30-21, 33-9, 33-10 et 33-11 cofinancées par la Confédération, prévoyant la réalisation d'une Voie verte d'agglomération reliant Saint-Genis / Genève / Annemasse;

Vu l'identification fédérale de la mesure n°33-11a PA2 (ARE 6621.2.034) de la VVA-RD située entre la halte de Vernier et la halte de Meyrin (secteur 2), prévoyant la constitution d'une voie piétonne et cyclable majoritairement en site propre sur les territoires des villes de Vernier et Meyrin;

Vu la Loi d'investissement 11 863 votée par le Grand Conseil le 13 octobre 2016 et ouvrant des crédits d'étude et d'investissement, relative à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2);

Vu les études de la VVA-RD portées par l'Etat de Genève et suivies en comaîtrise d'ouvrage par la ville de Genève, la ville de Vernier, la ville de Meyrin, la commune de Satigny et la FTI;

Vu le projet de protocole d'accord relatif à la maîtrise d'ouvrage, au financement, à la propriété et à la maintenance relatifs à la partie de mesure 33-11a PA2 (ARE 6621.2.034), Voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD), section Centre de Vernier – Route du Mandement, secteur 2 Gare de Vernier – Gare de Meyrin, à signer par l'Etat de Genève, la ville de Meyrin, la ville de Vernier et la FTI;

Vu le module 1 à la convention cadre n° 90044596 relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelée « Voie verte d'agglomération Rive Droite » approuvée par l'Etat de Genève, la ville de Meyrin et les CFF;

Vu le mandat de délégation désignant la Direction de la planification et des opérations foncières (DPOF) en tant qu'entité chargée des négociations des emprises provisoires et définitives liées au projet VVA-RD à signer par l'Etat de Genève et la ville de Meyrin;

Vu l'autorisation de construire DD 317'457/1 relative à la réalisation de la VVA-RD secteur 2 - mesure 33-11, déposée par l'Etat de Genève, Office de l'urbanisme le 21 décembre 2021 en cours d'instruction;

Vu la contribution fédérale allouée à la mesure n°33-11a PA2 (ARE 6621.2.034);

Vu les subventions allouées par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour la réalisation de voies publiques, telles que des accès routiers, cyclistes et piétons sis dans les zones de développement;

Vu la prise en charge du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) de la réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation des équipements affectés au réseau secondaire communal selon la LEaux-Ge – L2 05:

Vu la participation financière du Fonds d'équipement des zones de développement à vocation industrielle et artisanale sollicitée par la FTI;

Vu l'inscription au plan des investissements 2022-2032 de la dépense relative à la réalisation de la VVA-RD à charge de la ville de Meyrin;

Vu les cessions foncières et leur incorporation au domaine public communal, ainsi que la constitution et l'octroi de servitudes permettant la réalisation d'un axe de mobilité d'intérêt public;

Vu les fiches A10 (Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale) et A11 (Développer le réseau des espaces verts et publics) du plan directeur cantonal (PDCn);

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la présentation du projet par l'Office de l'urbanisme lors de la commission développement urbain du 16 juin 2022;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments en date du 14 juin 2023;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XXX,

D E C I D E PAR XXX OUI A LA MAJORITE QUALIFIEE

- 1. d'ouvrir un crédit de réalisation de <u>CHF 10'855'590.</u> destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite pour le secteur 2 (VVA-RD) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant,
- 2. de prendre acte qu'une contribution fédérale de CHF 1'450'820.- est attendue dans le cadre du PA2 pour Meyrin sur le secteur 2,
- de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de CHF 680'288.- est attendue pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (PL 11863),
- 4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'156'763.- du Fonds intercommunal d'équipement est attendue,
- 5. de prendre acte qu'une subvention non estimée à ce jour parviendra du Fonds intercommunal d'assainissement:
- de comptabiliser la dépense CHF 10'855'590.- et les recettes estimées de CHF 6'287'870.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

- 7. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 4'567'720.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 de la manière suivante :
 - rubrique 61.33 en 30 annuités : CHF 1'473'559.-
 - rubrique 72.33 en 40 annuités : CHF 3'094'161.-
- 8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'855'590.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
- 9. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin des parcelles suivantes :

9 m² de la parcelle 13330	22 m² de la parcelle 13355
36 m² de la parcelle 14626	9 m² de la parcelle 13842
17 m² de la parcelle 12742	2519 m² de la parcelle 14215
130 m² de la parcelle 12990	0 m² de la parcelle 11914
15 m² de la parcelle 13354	5 m² de la parcelle 12965

et leur incorporation au domaine public communal ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications, en particulier lors de la réalisation sur le terrain,

- 10. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation d'éventuelles servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion des parcelles concernées afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
- 11. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, vu l'opération d'utilité publique projetée,
- 12. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le Président:

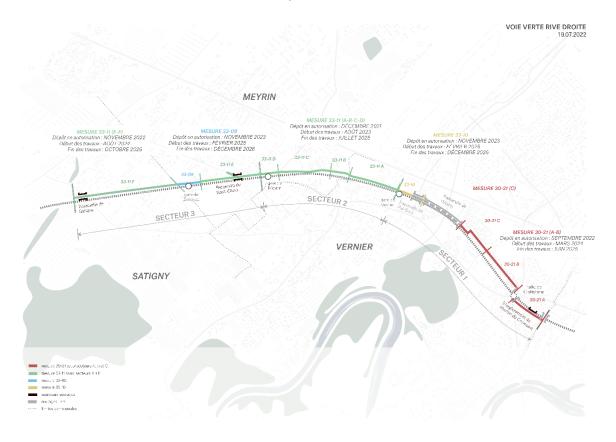
Halimi Hysri

Délibération n° 2023-09

Exposé des motifs

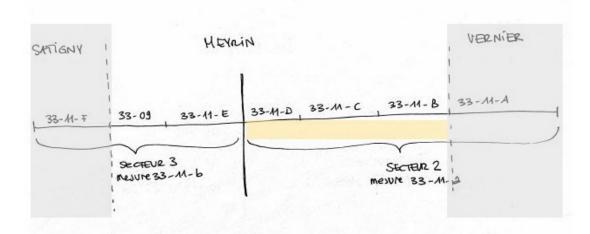
Contexte

La Voie Verte d'agglomération rive droite ou (VVA-RD) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA), lequel planifie l'aménagement d'un axe de mobilité douce continu entre Saint-Genis et le centre d'Annemasse. Les communes de Vernier, Meyrin et Satigny sont concernées par la section de cet axe désigné par VVA-RD. Le projet comprend 4 mesures du PA2 (30-21, 33-9, 33-10 et 33-11) pour lesquelles la Confédération contribue à hauteur de 40% du coût déposé dans le cadre du PA2.



Le linéaire de la VVA-RD est constitué de 3 secteurs avec des plannings propres. Les 4 mesures cofinancées sont réparties sur ces 3 secteurs. Chaque secteur fait l'objet d'une requête spécifique en autorisation de construire.

Au vu des temporalités différenciées de mise en œuvre qui impliquent le dépôt de plusieurs requêtes en autorisation de construire, la mesure 33-11/ ARE 6621.2.034 « Voie verte d'agglomération : section centre de Vernier – route du Mandement » a été divisée en deux parties. Une mesure 33-11a qui correspond au secteur 2, tronçon gare de Vernier – gare de Meyrin et fait l'objet de la présente délibération ; une mesure 33-11b qui correspond au secteur 3, tronçon route de Meyrin, route de Satigny.



La partie de la mesure n°33-11a est le premier tronçon du projet de voie verte d'agglomération sur la Rive Droite. Elle s'étend de la halte de Vernier (non comprise) à la gare de Meyrin et est divisée en 4 sous-secteurs (A, B, C, D).

Le sous-secteur A est situé sur la commune de Vernier, les sous-secteurs B, C et D respectivement sur la commune de Meyrin (en jaune sur le schéma ci-dessus).

La portion ouest de la VVA du secteur 3 située sur le territoire meyrinois est actuellement à l'étude et fera l'objet d'une requête en autorisation de construire et d'une délibération ad hoc.

Enjeux et définition

Une voie verte est un espace public d'importance régionale dédié aux mobilités actives – moyens de transports pour lesquels nous devons solliciter notre énergie et nos muscles pour avancer, si possible hors trafic motorisé, et qui doit garantir l'égalité de genres et d'âges dans son utilisation, ainsi que l'intégration des personnes à mobilité réduite (PMR) et malvoyantes. Une voie verte doit être clairement identifiable parmi les autres voies dédiées à la mobilité active au sein de l'agglomération, grâce à des aménagements très qualitatifs, elle doit garantir la sécurité de toutes et de tous grâce à une réduction efficace du différentiel de vitesses.

Ainsi, la mise en œuvre de la partie de mesure 33-11a /ARE 6621.2.034, aura pour objectifs :

- d'augmenter la part modale des mobilités douces en aménageant une voie continue, lisible, sûre, large, confortable, attractive et aux franchissements de carrefours sécurisés, dédiée à la circulation des piétons, des vélos, des personnes à mobilité réduite et aux autres usagers modes doux :
- de diversifier / de compléter les possibilités de déplacements en offrant des rabattements sur ou depuis le tracé principal par des voies secondaires qui sont autant de connexions avec les pôles d'échanges multimodaux (haltes, gares, arrêts de transports en communs, vélostations, ...) que de dessertes avec les quartiers et les équipements proches (écoles, centres sportifs, parcs, etc.).
- de conforter et / ou de développer un maillage urbain intégrant les espaces publics communaux, végétalisés ou non, avec un dégagement suffisant;

- de créer un enchaînement d'espaces publics variés et de révéler des lieux de voisinage offrant une nouvelle proximité propice à la rencontre, à l'échange, à la promenade;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement, à la valorisation du paysage de la rive droite et à la réduction des nuisances dues aux infrastructures routières (vibrations, pollution sonore, etc.) ainsi qu'une réduction des îlots de chaleur.

Programme des travaux :

Les livrables à réaliser dans le cadre de la partie de mesure 33-11a / ARE 6621.2.034 sont :

- Construction d'un cheminement pour les modes doux en lieu et place de la voirie actuelle et de ses abords avec reprise complète du profil entre la voie ferrée et la limite de zone industrielle.
- Révision complète du schéma de circulation en faveur des modes doux.
- Plantation de 82 arbres, 2280 m2 de cordon boisé et 1203m2 d'arbustes indigènes.
- Mise en place de fosses d'arbres continues permettant notamment la gestion des eaux de pluie par infiltration. Ainsi, l'eau est une ressource pour les arbres et le sol et le traitement des eaux de chaussées polluées.
- Concept d'éclairage smart lighting avec 80% de réduction d'intensité lumineuse en période de non –activités.
- Aménagement de mobilier comme des bancs, fontaines, pergolas, arceaux vélos et jeux pour enfants.

Planning intentionnel:

Début des travaux en automne 2023 et une livraison à l'automne 2025.

Coûts et financements :

La mesure 33-11 /ARE 6621.2.034 bénéficie selon l'accord sur les prestations de 2^{ème} génération 2011, d'une contribution de la Confédération à hauteur de CHF 6'040'000.- HT (base octobre 2020).

Suite à la division de la mesure, le financement pour la mesure 33-11-a qui fait l'objet de cette délibération a été réparti au prorata de la domanialité.

Elle est de 54% du financement total, soit CHF 3'045'403.- HT divisés entre Meyrin, Vernier et le Canton.

La part pour Meyrin s'élève à CHF 1'342'109.- HT.

La participation communale est calculée en fonction de l'emprise du projet sis sur le domaine public et sur le domaine privé de chaque commune. Ces pourcentages correspondent à leur part actuelle de domaine privé et public communal sur les aménagements à réaliser (avant acquisitions foncières).

Le choix d'une maîtrise d'ouvrage unique sur l'entier du projet de VVA-RD a été fait. La conception et la réalisation de cette partie de mesure (33-11a) sont donc effectuées par le Canton sur délégation des villes de Vernier et Meyrin, ainsi que la FTI. Le Canton en tant que maître d'ouvrage délégué se charge de la mise à disposition de l'infrastructure (acquisitions foncières) et des coûts d'aménagement sur le foncier CFF comme privé. En contrepartie, les autorités communales prennent en charge l'entretien de la VVA-RD selon les principes définis entre les parties.

En conséquence, les servitudes concédées par les CFF devront être inscrites en faveur des communes et les acquisitions sur domaine privé devront être cédées gratuitement aux communes, pour transfert à leur domaine public (DPc).

Le Canton paie :

- 1. Les acquisitions foncières
- 2. Les travaux sur son domaine privé ou public
- 3. Les travaux sur le domaine CFF
- 4. Les travaux sur les fonciers privés et de la FTI

Les Communes paient :

5. Les travaux sur leur domaine privé ou public ou a minima les coûts correspondant au CAN181 (aménagements extérieurs), sur le même modèle que la VVA-CEVA, optimisés par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et FIA (montant à confirmer ultérieurement)

En contrepartie:

6. La subvention cantonale pour les 4 mesures PA revient au Canton.

Détail des coûts

Le tableau ci-dessous détaille les coûts pour le secteur 2, mesures 33-11 B, C, D pour Meyrin.

COÛTS TRAVAUX	
Coûts travaux selon régime foncier HT (inclus 10% D&I)	8'200'109
Coûts honoraires selon régime foncier HT (inclus 10% D&I)	1'463'841
Coûts délégation maîtrise d'ouvrage (2% coûts travaux) HT	164'002
TVA 8,1%	796'064
Répartition solde forfaitaire FTI	448'714
TOTAL COÛTS TRAVAUX	10'175'302

COÛTS FONCIERS	
Acquisitions foncières 0% TVA	631'950
Frais notariés et mandat délégation OCLPF HT	44'716
TVA 8.1% (non appliquée acquisitions foncières)	3'622
TOTAL COÛTS FONCIERS	680'288

Montant de la délibération	10'855'590
----------------------------	------------

RECETTES	
Contributions fédérales PA	1'342'109
Subvention cantonales	676'666
Subvention FIE	3'845'294
Subvention FIA - montant non défini à ce jour	
TVA	423'802
TOTAL RECETTES	6'287'870

	Total coûts nets TTC secteur 2	4'567'720
- 1	Total couts liets TTC secteur 2	7 307 720

1. Groupe ou prestation publique concerné	:				
61 – Circulation routière					
72 - Traitement des eaux usées					
2. Crédit d'investissement					
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou □ non Explication signe devant chiffre : Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.					
Données du plan des investissements					
N° projet: Voie Verte					
Investissement brut estimé: - CHF 10'855'590. Recettes d'inv. estimées: CHF 6'287'870 Voir tableau annexe	-				
Impact financier estimé sur le budget de fonction	nement (budget supplémentaire)				
I. Charges annuelles: - CHF 506'473 (y.c. a	amortissement – CHF 126'473)				
Recettes annuelles moyennes depuis l'année	: CHF 0 Voir tableau annexe				
3. Conformité au plan des investissements					
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan	des investissements?				
au niveau de sa priorité: au niveau de l'année de démarrage:	X oui ou □ non X oui ou □ non				
L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?					
□ oui ou X non					
commentaires:					

PROJET: UTE 07.03.017.002 D-2023-09 Voie verte VVA-RD

16.05.2023

DATE:

Délibération n° 2023-09 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie Verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant. Subventions connues : CHF 6'287'870.-Amortissements:

- Routes 30 ans - CHF 49'119 - Assainissements 40 ans - CHF 77'354

Les charges de fonctionnement annuelles (CHF 380'000) concernent les coûts usuels liés au maintien de la praticabilité et de la fonctionnalité des aménagements (balayage, nettoyage des routes et entretien des espaces verts, salage/déneigement, ...).

-271'020 -180'680 -126'473 -578'173 -578'173 ANNEE 2033 100% -264'410 -176'273 -126'473-567'156 -567'156 ANNEE 2032 -171'974 -556'408 -556'408 .126'473 ANNEE 2031 100% -545'922 -167'780 -126'473 -545'922 ANNEE 2030 100% -245'531 -163'687 -126'473 -535'691 -535'691 ANNEE 2029 100% -525'710 -239'543 -159'695 -525'710 126'473 ANNEE 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2026 100% -233'700 -126'473 -515'973 -515'973 ANNEE 2027 100% -228'000 -152'000 -126'473 -506'473 -506'473 ANNEE 2026 100% ANNEE 2025 100% ANNEE 2024 100% ANNEE 2023 FIN PROJET: 2025 taux fonctionnement: nbre mois fonctionnement :

ESTIMATION INDICE
BUDGET ANNUEL 102.5% 100.0% 100.0% 100.0% 100.0% 102.5% 100.0% 102.5% 100.0% 102.5% 102.5% 102.5% -126'473 -228,000 -506'473 -152'000-506'473 DEBUT PROJET: 2023 33 Amortissements du patrimoine administratif 31 Biens, services et autres charges d'expl. 47 Subventions à redistribuer 37 Subventions à redistribuer 49 Imputations internes 30 Charges de personnel 46 Revenus de transfert TOTAL DES REVENUS TOTAL DES CHARGES 39 Imputations internes 34 Charges financières 36 Charges de transfert 44 Revenus financiers 40 Revenus fiscaux 43 Revenus divers RESULTAT REVENUS 42 Taxes

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances : A.OS. 2023

validé par service de fonctionnement concerné :

validé par service de l'investissement concerné :

ement concerné :

ANNEE 2033 ANNEE 2032 Description:
Déscription:
Déscription:
Délibération n' 2023-09 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie Verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procèder aux acquisitions foncières s'y rapportant.
Subventions connues : CHF 6'287'870.-ANNEE 2031 ANNEE 2030 ANNEE 2029 ANNEE 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2026 16.05.2023 ANNEE 2027 1'636'535 validé par service de fonctionnement concerné : validé par service de l'investissement concerné : ANNEE 2026 DATE: 6'684'472 ANNEE 2025 914'441 ANNEE 2024 434'224 ANNEE 2023 FIN PROJET: 2025 nbre mois fonctionnement : D-2023-09 date: 13.05.2022 4'567'720 DELIBERATION: DEBUT PROJET: 2023 validé par service des finances 10 Patrimoine financier14 Patrimoine administratifTOTAL DES ACTIFS 20 Capitaux de tiers 29 Capital propre TOTAL DES PASSIFS UTE 07.03.017.002 Voie verte VVA-RD **PASSIFS** ACTIFS ACTIF /PASSIF PROJET:



Législature 2020-2025 **Délibération n° 2023-15** Séance du xx 2023

Délibération n° 2023-15 relative à l'ouverture d'un crédit de <u>CHF 210'795.</u>- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le contexte;

Vu les niveaux de criticité décrit par l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL);

Vu les résultats de la procédure de consultation fédérale 2022/78 des projets d'ordonnances fédérales ayant pour but de clarifier les mesures de gestion réglementée;

Vu le dispositif cantonal de l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle du plan ORCA GE;

Vu la délibération n° 2022-23 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 75'880.destiné à la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 20 décembre 2022;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du xx,

DECIDE

PAR XX

- 1. d'ouvrir un crédit de CHF 210'795.- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité,
- 2. de comptabiliser la dépense nette de CHF 210'795.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
- 3. d'amortir la dépense nette de CHF 42'159.- sur 4 annuités et la dépense nette de CHF 168'636.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation estimée à 2024.
- 4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 210'795.- afin de financer ces travaux.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal Le Président:

Hysri Halimi

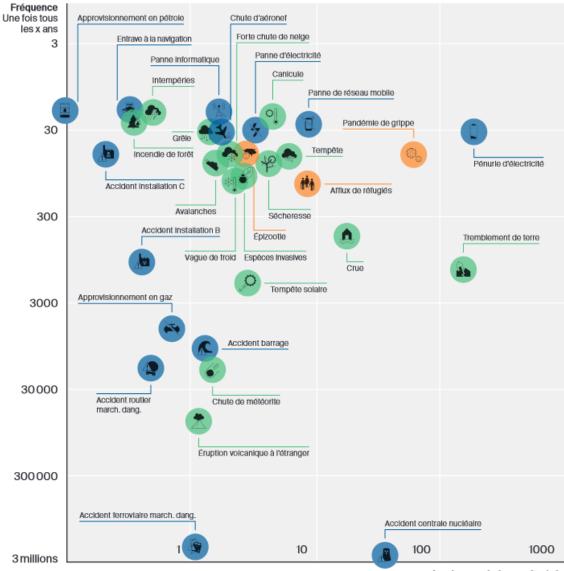
2/6

Délibération n° 2023-15

Exposé des motifs

Le risque de pénurie d'énergie a fait l'objet d'une communication par le Conseil fédéral en octobre 2021. Par la suite, la guerre en Ukraine, les problèmes de maintenance du parc de réacteurs nucléaires français et une situation météorologique défavorable (sécheresse) ont aggravé la problématique, avec des conséquences directes sur la sécurité d'approvisionnement énergétique, particulièrement dans le domaine de l'électricité.

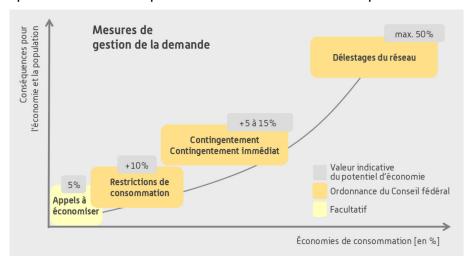
L'analyse des risques menée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) met en évidence, au moyen de la représentation de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur des dommages, la pénurie d'électricité comme étant le risque le plus important dans le domaine technique, comme illustré dans le diagramme ci-dessous tiré de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2020 » (CaSUS).



Ampleur agrégée monétarisée en milliards de francs

Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL)

La mise en application du plan OSTRAL est destinée à réduire et à gérer au mieux ce risque. Ce plan est proposé, géré et piloté par la Confédération. Les mesures de gestion de la demande qui seraient prises par la Confédération en cas de mise en œuvre du plan OSTRAL sont présentées dans le schéma ci-après :



Les mesures prévues en cas de pénurie d'électricité commencent par les appels à économiser à la population et se terminent par le délestage du réseau en cas de force majeure. Dans ce contexte, la ville de Meyrin a analysé les risques qui résultaient pour les installations et activités essentielles de la Ville et les moyens de s'en prémunir. L'objectif est de garantir que les activités essentielles puissent être maintenues durant la période critique, soit de début janvier à fin mars, même en cas de délestage du réseau.

Une analyse complémentaire est encore en cours en ce qui concerne les EVE's et les écoles car ce sujet est plus complexe, particulièrement sensible et nécessite une coordination au niveau cantonal.

Analyse et mesures proposées

L'analyse effectuée sur la sécurisation des infrastructures et des prestations essentielles de la ville de Meyrin amène aux mesures suivantes :

- Assurer une disponibilité des communications IT au sein de la Mairie afin de pouvoir effectuer des prestations essentielles.
- Assurer l'interconnexion IT vers le SIACG et la fonctionnalité des applications et s'assurer que les prestataires de paiement puissent exécuter leurs prestations.
- 3. Assurer le **fonctionnement sécurisé du PC de la Golette** permettant d'héberger des prestations essentielles ainsi que les personnes affiliées.
- 4. **Assurer le fonctionnement du CVH** et particulièrement les prestations de collecte des déchets, de déneigement ainsi que les inhumations.
- 5. Assurer les prestations de la crypte.
- 6. Assurer la survie des animaux du Vivarium.
- 7. Assurer le non-débordement des **fosses de pompage** (eaux usées / eaux pluviales) dans divers bâtiments communaux.
- 8. Mettre à disposition des éclairages d'appoint.
- Garantir la communication entre les différents PRU et lieux sensibles.

La mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus nécessitent un certain nombre d'adaptations techniques. Celles-ci portent principalement sur :

- Des adaptations permettant le secours électrique, c'est-à-dire une adaptation des tableaux électriques pour la connexion des équipements de secours et la mise à disposition desdits équipements de secours, soit principalement des batteries, des onduleurs et des groupes électrogènes de secours,
- Des systèmes d'éclairage,
- Des systèmes de communication. Il est proposé d'établir cette communication avec des infrastructures Radio UHF car ces installations sont très peu dépendantes d'un fourniture électrique stable, contrairement aux systèmes de communication mobiles GSM.

Détail des coûts

Mesures	Remarques	Montants CHF HT
1 Disponibilité IT Mairie	Batteries permettant d'assurer durant 4h une connectivité internet par wifi	30'000
2 Interconnexion IT	Frais externes en lien avec la communication SIACG	
3 Fonctionnement PC Golette	Déjà OK	
4 Fonctionnement CVH	Batteries Powerpack	5'000
5 Prestations crypte	Groupe électrogène	25'000
6 Survie animaux Vivarium	Groupe électrogène	30'000
7 Pompes de fosses	Batteries	10'000
8 Eclairage et batteries d'appoint		10'000
9 Radio télécommunication	Radios UHF (avec frais de formation)	40'000
SOUS-TOTAL HT		150'000
Divers et imprévus	20 %	30'000
AMO énergie		15'000
TOTAL HT		195'000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	8.1%	15'795
TOTAL TTC		210'795

1. Groupe ou prestation publique concerné :					
Sera ajusté en fonction des lieux des infrastructures impactées.					
2. Crédit d'investissement					
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? □ oui ou X non Explication signe devant chiffre : Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.					
Données du plan des investissements					
N° projet:					
Investissement brut estimé:- CHF 210'795 Recettes d'inv. estimées: CHF 0 Voir tableau annexe					
Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)					
I. Charges annuelles: - CHF 46'619(y.c. amortissement – CHF 31'619)					
Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0 Voir tableau annexe					
3. Conformité au plan des investissements					
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ? au niveau de sa priorité:					

D-2023-15 DELIBERATION: UTE - sécurisation des bâtiments en cas de pénurie d'électricité PROJET:

Délibération n° 2023-15 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 210'795.- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité. Amortissements sur 4 ans:

16.05.2023

· Disponibilité IT Mairie : CHF 10'540

Fonctionnement CVH: CHF 878 Amortissements sur 8 ans:

Prestations crypte: CHF 4'392

Survie animaux Vivarium: CHF 5'270

Eclairage et batteries d'appoint : CHF 1'757 Pompes de fosses : CHF 1'757

Radio télécommunication (y compris les frais de formation) : CHF 7'027

Les charges de fonctionnement CHF 15'000 par année sont pour l'entretien des batteries, onduleurs, les radios et les groupes électrogènes. La charge 2024 est liée aux investissements effectués en 2023.

-18'276 -18'276 -18'276 ANNEE 2033 -17'830 100% -17'830-17'830ANNEE 2032 100% -17'395 -38'475 -21,080 -38'475 ANNEE 2031 100% -16,911 -38,051 -38,051 -21,080 ANNEE 2030 100% -16'557 -21,080 -37'637 -37'637 ANNEE 2029 2024 100% -37'233 -16'153 -37'233 -21,080 ANNEE 2028 100% -15'759 -47'379 1ère année fonctionnement sur 12 mois : -31,619 -47'379 ANNEE 2027 -15'375 100% 46,984 -46,984 -31'619 ANNEE 2026 100% -15,000 -31,619 -46'619 -46'619 ANNEE 2025 100% -7'500 -39,119 -39,119 ANNEE 2024 100% ANNEE 2023 : 2024 taux fonctionnement : **FIN PROJET** nbre mois fonctionnement 102.5% 100.0% 100.0% 100.0% 100.0% 100.0% 102.5% 102.5% 102.5% 100.0% 102.5% 102.5% INDICE ESTIMATION BUDGET ANNUEL -46,619 -15,000 -31,619 -46'619 DEBUT PROJET: 2023 33 Amortissements du patrimoine administratif 31 Biens, services et autres charges d'expl. 47 Subventions à redistribuer 30 Charges de personnel 39 Imputations internes TOTAL DES CHARGES 46 Revenus de transfert 49 Imputations internes TOTAL DES REVENUS 36 Charges de transfert 34 Charges financières 44 Revenus financiers 40 Revenus fiscaux 43 Revenus divers

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

05.202 20 validé par service des finances date:

RESULTAT

CHARGES

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

sctricité		ANNEE AN		t t	
PROJET: UTE - sécurisation des bâtiments en cas de pénurie d'électricité DELIBERATION : D-2023-15 Description : Délibération n° 2023-15 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 210795 destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité		ANNEE A		t t	
le Meyrin en cas		ANNEE 2030			e e
elles de la ville c		ANNEE 2029	3. (1 1	, "
tations essentie	2025	ANNEE 2028	3 .		(2)
16.05.2023	lère année fonctionnement sur 12 mois :	ANNEE 2027			1
DATE: 'assurer la déliv	fonctionnemen	ANNEE 2026			validé par service de fonctionnement concerné : validé par service de l'investissement concerné :
s critiques et d	1ère année	ANNEE 2025		-	le fonctionnem le l'investissem
infrastructure		ANNEE 2024	- 105'398		lé par service d
sécuriser les	2024	ANNEE 2023	- 105'397		valid
D-2023-15 Bux permettant d	FIN PROJET: 2024	nbre mois fonctionnement :			\-\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
DELIBERATION: [nbre mois fo	210'795	1 . 1	14.05.2023
icité DELIBI	DEBUT PROJET : 2023	INVE	1 1		
UTE - sécurisation des bâtiments en cas de pénurie d'électricité 2023-15 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 210795 des	DEBUT PR				validé par service des finances :
hents en cas de					validė par
ation des bâtim ative à l'ouvertu	-		nancier dministratif CTIFS	tiers e ASSIFS	
UTE - sécuris n° 2023-15 relz		<u>u</u>	ACTIFS 10 Patrimoine financier 14 Patrimoine administratif TOTAL DES ACTIFS	PASSIFS 20 Capitaux de tiers 29 Capital propre TOTAL DES PASSIFS	
PROJET: Description: Délibération		ACTIF /PASSIF	17	22	



Législature 2020-2025 **Délibération n° 2023-16** Séance du XX

Délibération n° 2023-16 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de <u>CHF 55'000.-</u> destiné aux prestations de soutien aux personnes âgées

Vu la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT1) – A 2 05 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

Vu le règlement d'application A 2 05 03, voté en octobre 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

Vu le rapport de la commission...;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XX

DECIDE

PAR xxx OUI ET xxx ABSTENTION

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 55'000.** destiné aux prestations de soutien des personnes âgées,
- 2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes 57.31,
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
- 4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024, un montant de **CHF 40'000.-**.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le Président:

Hysri Halimi

Délibération n° 2023-16

Exposé des motifs

Le 1^{er} janvier 2017 est entré en vigueur la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) - (LRT-1) – A 2 05. Le chapitre III de la loi règle la répartition pour la politique publique des aînés. Les communes sont responsables des tâches de proximité des personnes à domicile qui ne sont pas de la compétence du Canton. Les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces tâches à une autre commune ou à une organisation publique ou privée.

Le règlement d'application A 2 05.03 sur les prestations de soutien aux personnes âgées délivrées par les communes a été voté en octobre 2022 et est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Le règlement vise à assurer un socle minimal de prestations d'aide aux personnes âgées devant être assurées par les communes et permet à ces dernières de déléguer tout ou partie des prestations à d'autres communes ou à des entités publiques ou privées qualifiées. Le règlement fixe les modalités de prise en charge ou de délégation, d'une consultation sociale pour personnes âgées. A défaut, il fixe les modalités financières de la prise en charge par les communes de la consultation sociale délivrée au sens de l'article 101bis, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.

L'article 3 du règlement précise que les prestations nécessitent le consentement des bénéficiaires. Un aîné nécessitant une telle consultation n'a donc pas l'obligation de s'adresser au service des aînés. Dans de tels cas, la Commune doit tout de même financer cette consultation.

A Genève, Pro-Senectute reçoit une subvention de l'OFAS pour la délivrance de la consultation sociale pour les aînés à hauteur de CHF 80.-/heure, pour un coût total de CHF 160.-. A savoir que jusqu'en 2021, c'est LORO et la fondation Wilsdorf qui finançaient le solde. En 2022, c'est le FI qui a financé le solde pour CHF 1'000'000. En attendant la finalisation et la mise en vigueur du règlement d'application.

Le règlement précise également que la consultation sociale est gratuite. Dès 2023, les communes doivent donc financer les consultations sociales, soit pour celles effectuées auprès de Pro Senectute, un coût net de CHF 80.-/heure. Dès 2024 un coût net de CHF 60.-/heure.

Lors de ces consultations sociales, il se peut que l'aîné en question nécessite une aide financière individuelle. Pro Senectute est également partenaire de la Confédération pour verser des aides financières ponctuelles au sens de l'article 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires. En cas de demande d'une telle aide, les communes doivent donc pour certaines obligatoirement passer par Pro-Senectute. Le service des aînés fait appel quand il peut à Appui aux Aînés (Wilsdorf) pour de telles aides, qui le fait gratuitement. Toutefois certaines aides couvertes par OFAS ne le sont pas par Appui Aux Aînés. Ces demandes sont donc faites auprès de Pro-Senectute. Une dizaine de demandes ont été faites en 2022 par le service des aînés, 31 par Pro Senectute lors des consultations effectuées directement auprès d'eux :

Le montant des aides financières demandées à l'OFAS par Pro Senectute en 2022 pour les aînés meyrinois se monte à CHF 54'306, pour 31 bénéficiaires et représente 41 demandes. Dès 2023, celles-ci sont également facturées à CHF 80.-net de l'heure. Pro Senectute estime que chaque demande nécessite une heure de travail. Pour 2022, le coût net est estimé à CHF 3'280.-. Des 41 demandes, 10 émanent du service des aînés de Meyrin.

Pour Meyrin, nous nous trouvons dans la situation présentée sous la convention mixte : car actuellement une partie des consultations sociales sont effectuées par notre service des aînés, les autres par Pro Senectute. Pour rappel, même si la responsabilité d'assurer un socle minimal de prestations d'aide aux personnes âgées doit être assuré par les communes, Il n'y a aucune obligation pour un aîné nécessitant une consultation sociale de le faire par le biais du service social de la Ville (art 3 du règlement). L'idée est bien évidemment qu'à terme, si les aînés sont d'accord, que l'ensemble des personnes viennent auprès du service des aînés pour de telles demandes.

Ci-après les statistiques reçues de Pro-Senectute pour les consultations sociales effectuées pour des aînés meyrinois jusqu'ici :

ANNEE	CLIENTS	PRESTATIONS	HEURES	COUT TOTAL	SUBVENTION OFAS	COUT NET
2021	78	86	367	58'653	29'326	29'326
2022	89	100	487	77'920	38'960	38'960
1 ^{er} trim 2023	59	59	166	26'580	13'290	13'290

Comme dès 2023, ce sont les communes qui doivent payer l'ensemble de ces consultations, les communes recevront une facturation trimestrielle pour les consultations sociales et les demandes d'aides faites par Pro Senectute.

Meyrin doit donc payer, dès 2023, Pro Senectute pour ces prestations. Si l'on se base sur la facture du 1^{er} trimestre 2023 (consultation sociale + aides financières), le coût estimé pour 2023 se monte à CHF 53'160, arrondi à CHF 55'000.

A savoir que dès 2024, la subvention de l'OFAS se montera à CHF 100.-/heure, le coût net pour la commune sera donc de CHF 60.- heure (80.- actuellement) on peut donc estimer les coûts sur la base de la facture du 1^{er} trimestre 2023 à CHF 39'840, arrondi à CHF 40'000.

Ainés - prestation de soutien aux personnes âgées

DELIBERATION:

D-2023-16

12.05.2023

DATE:

Description:
Délibération n° 2023-16 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 55'000.- destiné aux prestations de soutien aux personnes âgées.
A savoir que dès 2024, la subvention de l'OFAS se montera à CHF 100.-/heure, le coût net pour la commune sera donc de CHF 60.- heure (80.- actuellement) on peut donc estimer les coûts sur la base de la facture du 1er trimestre 2023 à CHF 39'840, arrondi à CHF 40'000.

40 43 44 46 47 49

30 31 33 34 36 37 39

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

date : 16.527 validé par service des finances

validé par service de fonctionnement concerné :

0.0

PROJET:



Délibération n°2023-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 270'000.-</u> en vue d'aménager une légumerie à la Ferme de la Planche

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif et notamment son troisième axe « favoriser une alimentation saine et durable »:

Vu la stratégie territoriale d'alimentation saine et durable du Conseil administratif visant à favoriser et rendre accessible une alimentation saine et durable pour toutes les générations, privilégier les circuits courts, à poursuivre le soutien de l'expérimentation de la filière alimentaire des Vergers, à rendre la prestation de restauration collective exemplaire et à finaliser la mise en service de la Ferme de la Planche;

Vu que, selon la définition meyrinoise basée sur les recommandations de la FAO, une alimentation saine et durable est nutritionnellement correcte, sûre, protectrice de la biodiversité et des écosystèmes, économiquement équitable et respectueuse de la diversité culturelle des personnes;

Vu le référentiel communal d'alimentation saine et durable en restauration collective validé par le Conseil administratif et présenté en commission alimentation durable ad hoc élargie le 8 juin 2022;

Vu l'adoption du Plan directeur communal par le Conseil municipal le 15 décembre 2020:

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021, et notamment l'axe 3 – Biens de consommation, qui promeut une alimentation bas carbone, saine et équilibrée;

Vu le 6^{ème} rapport du GIEC publié le 28 février 2022 portant notamment sur les conséquences du changement climatique sur le système alimentaire et les écosystèmes dégradés;

Vu l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal de la délibération n° 2017-29a relative au financement des travaux de rénovation de la ferme de la Planche, d'un montant brut de CHF 2'603'200.-;

Selon exemple SAFCO - 2020 1/8

Vu l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal de la résolution n° 2021-02 demandant que les restaurants scolaires offrent une alternative végétarienne lors des repas carnés;

Vu l'adoption de la résolution n° 2023-01, présentée par les membres des commissions alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments, demandant d'avaliser la variante retenue d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires d'au moins 2'000 repas/jour pour assurer la restauration scolaire collective et d'inviter le Conseil administratif à la poursuite des études;

Vu les travaux de rénovation de la Ferme de la Planche livrés au printemps 2021, et réalisés en tenant compte de l'aménagement potentiel d'une future légumerie;

Vu le contrat d'entreprise en date du 29 janvier 2019 entre la commune de Meyrin et la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers, confiant à cette dernière des prestations de production agricole;

Vu la mise à disposition de la ferme de la Planche à la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers comme support à sa production agricole;

Vu les activités de la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers, et sa volonté de développer un partenariat avec la commune de Meyrin pour l'exploitation de la future légumerie à la Ferme de la Planche;

Vu la convention de mise en œuvre du projet de développement régional « points relais agricoles en milieu urbain » 2025-2035, signée le 23 décembre 2020 entre la commune de Meyrin, l'Association pour le pilotage du projet de développement régional « points-relais agricoles en milieu urbain à Genève » et l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature;

Vu l'accord de principe donné par le comité du PDR pour que la commune de Meyrin et la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers détaillent leur projet de légumerie afin de le soumettre au Canton et à l'OFAG pour déterminer si ces nouveaux investissements peuvent être éligibles au subventionnement PDR (dans la limite des subventions non octroyées lors de la rénovation de la Ferme de la Planche);

Vu le plan des investissements 2022-2032;

Vu le rapport de la commission conjointe alimentation durable ad hoc et travaux et entretien des bâtiments;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 mai 2023,

DECIDE

PAR XX

- 1. de réaliser les travaux d'aménagement d'une légumerie à la Ferme de la Planche,
- 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 270'000.- destiné à ces travaux,
- de prendre acte qu'une demande de subvention sera déposée dans le cadre du projet de développement régional « points relais agricoles en milieu urbain » 2025-2035.
- 4. de comptabiliser les dépenses de CHF 270'000.- directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 270'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le Président:

Hysri Halimi

Délibération n° 2023-06a

Exposé des motifs

Contexte

Favoriser une alimentation saine et durable est l'une des cinq orientations du Programme de législature 2020-2025. La stratégie territoriale d'alimentation saine et durable du Conseil administratif vise à favoriser et rendre accessible une alimentation saine et durable pour toutes les générations, privilégier les circuits courts, poursuivre le soutien de l'expérimentation de la filière alimentaire des Vergers, finaliser la mise en service de la Ferme de la Planche et rendre la prestation de restauration collective exemplaire. La restauration collective couvre principalement les repas et collations servis dans les structures petite enfance et les restaurants scolaires, soit au total près des 350'000 repas/collations annuels.

Le référentiel communal d'alimentation saine et durable en restauration collective, présenté en commission alimentation durable ad hoc élargie en juin 2022, précise les objectifs spécifiques à ce secteur, notamment en matière de filière d'approvisionnement. Une légumerie prévue dans les locaux de la Ferme de la Planche serait alors un des outils permettant aux restaurants collectifs de se fournir en légumes locaux et de saison issus d'une agriculture biologique et en 4ème gamme (lavage, épluchage, découpe et conditionnement). Elle permettrait de répondre à l'évolution des habitudes de consommation tout en actant le soutien à l'agriculture paysanne. La légumerie répond aux 4 principes du référentiel :

- repas savoureux et de bonne qualité nutritionnelle ;
- respect de l'environnement et des producteurs ;
- convivialité, sensibilisation, découverte de goûts variés ;
- conditions de travail décentes, optimisation des coûts des infrastructures.

Ainsi, la légumerie permet d'avoir des produits frais et de valoriser les produits dans une filière maîtrisée. En demandant à son prestataire de se fournir auprès de la légumerie, la restauration collective bénéficierait de produits 4^{ème} gamme selon les critères meyrinois. La légumerie serait également un outil de sensibilisation pour les habitants. Toujours en cohérence avec le programme de législature, la légumerie pourrait créer des emplois dans le secteur de l'économie verte.

Rénovation de la Ferme de la Planche

La Ferme de la Planche (anciennement Ferme Kocher) évoque avec force l'histoire meyrinoise ancienne, au temps où les terres agricoles dominaient le territoire. Représenté sur la carte d'Etat major dès 1835, cet établissement fermier remonte même au début du 19ème siècle. Autrefois isolée, en bordure de l'ancienne route de Lyon, elle demeure près de 200 ans plus tard dans un contexte urbain bien différent. Sur une parcelle à vocation toujours agricole, la Ferme de la Planche a subsisté avec tout son héritage, sa permanence et son intemporalité.

Après de longues années de tergiversation sur son avenir, c'est finalement le développement du quartier des Vergers – porté par la thématique de l'agriculture urbaine – qui a apporté l'éclairage programmatique révélateur du devenir de l'ancienne Ferme Kocher. L'évidence d'une ferme urbaine dans un bâtiment à vocation agricole a convaincu le Conseil municipal, votant à l'unanimité la délibération n° 2017-29a d'un montant de CHF 2'603'200.- en vue de la rénovation de ce bâtiment. Une nouvelle ère s'est alors ouverte, faisant basculer l'histoire de la Ferme de la Planche dans son volet contemporain.

Inscrite à l'inventaire des bâtiments protégés en 1993, la Ferme de la Planche fait l'objet d'une protection patrimoniale. La rénovation menée en 2020-2021 avait ainsi pour enjeu de conserver la substance historique, programmatique et architecturale

d'origine, en respectant l'identité du bâtiment. Pour cela, la philosophie du projet fut de travailler dans un souci d'économie (tant financière que de moyens) en garantissant une sauvegarde et une réhabilitation patrimoniale respectueuse de l'édifice.

La coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers œuvre pour l'entretien et le maraîchage de ce quartier. Elle est au bénéfice d'un contrat de location pour l'usage de la Ferme de la Planche. Le bâtiment est devenu pour elle un véritable outil de travail lui permettant de développer plus encore l'agriculture urbaine du quartier, à travers une production maraîchère et la multiplication des semences. Conciliant espace administratif, espace de transformation et de stockage, et espace pédagogique pour l'accueil du public, la Ferme de la Planche est tout autant un lieu de production qu'un lieu de sensibilisation à l'alimentation et à l'agriculture. Dans ce contexte, la mise en place d'une légumerie dans les locaux de la ferme de la Planche a tout son sens pour répondre aux enjeux d'alimentation saine et durable, spécialement pour la restauration collective (qualité et fraîcheur des produits, circuit court, alternative végétarienne, etc.).

La récente rénovation de la Ferme de la Planche a été conduite en anticipant la venue future d'une légumerie. Des arrivées et évacuations d'eau et d'électricité ont été installées et mises en attente, en prévision des besoins potentiels d'une telle activité; les revêtements des espaces intérieurs ont également été laissés bruts pour pouvoir facilement répondre par la suite aux recommandations du SCAV (service cantonal des affaires vétérinaires) en matière de revêtements sols / murs.





Espace existant de la Ferme de la Planche destiné à être transformé en légumerie

Une légumerie à la Ferme de la Planche

Le projet de légumerie à la Ferme de la Planche consiste en un laboratoire de préparation de légumes en 4ème gamme, destinés à être utilisés par les cuisines de restauration collective. Les produits y sont lavés, épluchés, découpés et conditionnés. La légumerie se composera de 2 espaces :

- un espace de lavage du matériel ;
- un espace de découpe des légumes, lui-même séparé entre :
 - o un espace lavage, épluchage et préparation des légumes ;
 - un espace de découpe et conditionnement des légumes.

La légumerie prendra place au rez de la ferme, dans une partie des locaux aujourd'hui affectés au stockage. L'organisation fonctionnelle de la future légumerie a été définie pour ne pas prétériter les activités connexes de la coopérative agricole dans les locaux, tout en garantissant le respect de la marche en avant et des normes d'hygiène. Le projet de légumerie est d'ailleurs aujourd'hui au bénéfice d'un préavis favorable du SCAV. Les travaux consisteront principalement en la création de

cloisonnements, la reprise des sols et écoulements, l'adaptation des installations électriques, sanitaires et de ventilation, la mise en œuvre de revêtements de sols, murs et plafonds adaptés aux normes d'hygiène.

Fonctionnement entre la coopérative et la commune de Meyrin

La légumerie sera gérée et exploitée par la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers, qui sera responsable de sa viabilité opérationnelle et économique. Le dimensionnement de la légumerie est prévu pour traiter en priorité les produits issus de la production de la coopérative agricole et fournir les restaurants collectifs gérés par la commune de Meyrin. Cet outil de transformation pourra également traiter d'autres produits, par exemple en provenance des paysans partenaires de la filière alimentaire des Vergers. Il pourra également fournir d'autres clients, tels que des communes voisines qui chercheraient à se fournir en produits similaires pour leur restauration collective.

La commune de Meyrin travaille en gestion concédée pour délivrer la prestation de restauration collective. Elle fixera des objectifs à son prestataire en matière de volume de légumes provenant de la légumerie. Comme le modèle économique de la légumerie est celui de l'agriculture contractuelle, la coopérative et le prestataire de restauration collective s'accorderont en avance sur les quantités de légumes qui seront commandés sur une année.

Montage financier

Les travaux dans le bâtiment seront financés par la commune de Meyrin, tandis que la coopérative agricole prendra à sa charge les équipements de la légumerie (plans de travail, matériel de lavage et de découpe, chariots mobiles, etc.) Il n'est envisagé aucune modification du bail à loyer signé entre la Commune et la coopérative agricole pour la partie ferme.

Comme ce fut le cas pour la rénovation globale de la Ferme de la Planche, le projet spécifique de légumerie pourra s'inscrire dans le projet de développement régional « points relais agricoles en milieu urbain » 2025-2035. Le comité du PDR a ainsi donné un accord de principe pour que la commune de Meyrin et la coopérative agricole de la Ferme du quartier des Vergers détaillent leur projet de légumerie, afin de le soumettre au canton et à l'OFAG pour déterminer si ces nouveaux investissements peuvent être éligibles au subventionnement PDR. Si ce projet est accepté, la commune de Meyrin pourrait bénéficier de subventions de la part du programme PDR.

Planification

La mise en place du projet de légumerie est planifiée selon le calendrier intentionnel suivant :

- dépôt autorisation de construire : mars 2023

vote crédit de construction : mai 2023

appels d'offres entreprises : juillet-août 2023

travaux : octobre-décembre 2023mise en service : janvier 2024

Récapitulatif des coûts

LEGUMERIE FERME DE LA PLANCHE CREDIT DE CONSTRUCTION

Coûts des travaux

MONTANT DE LA DELIBERATION TTC ARRONDI A		271'39 270'00
MONTANT DE LA DELIBERATION TTO		074120
TOTAL GENERAL DU PROJET TTC	13 403	271'39
Total des travaux yc honoraires + frais secondaires + divers et imprévus HT TVA (7.7%)	251'992 19'403	
Divers et imprévus (10 %)	22'908	
Sous-total des travaux yc honoraires + frais secondaires HT	229'083	
Assurance construction MO	1'000	
Reproductions, documentation	2'000	
Autorisations et taxes	4'350	
Frais secondaires et compte d'attente	7'350	
Sous-total des travaux yc honoraires HT	221'733	
Expert sécurité incendie	2'000	
Spécialiste hygiène et sécurité alimentaire	10'800	
Ingénieurs CVSE	4'600	
Architecte	55'700	
Honoraires (y c. honoraires d'études)	73'100	
Total des travaux HT	148'633	
PM : Appareillages cuisine - NON ADDITIONNE (financement par la coopérative agricole)	108'226	
, ,	1 100	
Nettoyage	1'180	
Revêtements de sols et murs	14'675	
Plâtrerie - peinture	16'931	
Menuiseries intérieures	22'061	
Installations de ventilation	11'288	
Installations sanitaires	35'965	
Installations électriques	9'440	
Ferblanterie, couverture	1'077	
Démolition, Terrassement, Maconnerie Menuiseries extérieures	20 322 7'695	
Démolition Torroggoment Maconnerie	28'322	

1. Groupe ou prestation publique concerné :								
- 96 - Administration de la fortune et de la dette								
2. Crédit d'investissement								
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou □ non Explication signe devant chiffre :								
Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,								
Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.								
Données du plan des investissements								
N° projet: UTE-010-Pl2022-2031- V1 - Légumerie								
Investissement brut estimé: - CHF 270'000 Recettes d'inv. estimées: CHF 0 – pas estimable Voir tableau annexe								
Impact financier estimé sur le budget de fonctionne	ement (budget supplémentaire)							
I. Charges annuelles: - CHF 0 (y.c. amortisse	ement – CHF 0)							
Recettes annuelles moyennes depuis l'année :	CHF 0Voir tableau annexe							
3. Conformité au plan des investissements								
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan	des investissements?							
au niveau de sa priorité: au niveau de l'année de démarrage:	X oui ou □ non X oui ou □ non							
L'acceptation de cet objet nécessite de changer la des questions financières ou de ressources humaine.	• • • • •							
□ oui ou X non								
commentaires:								

				ANNEE	2033		0	0	
			-	H			0	0	
				ANNEE	2032				
				ANNEE	2031		0	0	
				ANNEE	2030		0	0	
,					-	_	0	0	
		24		ANNEE	2029		0	0	
		2024		ANNEE	2028				35
15.03.2023		sur 12 mois :		ANNEE	2027		0	0	18.3
DATE:		1ère année fonctionnement sur 12 mois :		ANNEE	2026		0	0	né né
		ère année fo		ANNEE	2025		0	0	ment concer
	de la Planche.	1		ANNEE	2024		135'000	0	validé par service de fonctionnement concerné validé par service de l'investissement concerné
	a la Ferme				2023		135'000	0	par service o
	e légumerie	PROJET : 2024	ent :	Ā	2		,		validé validé
D-2023-06	Deliberation n. 2023-06 relative al ouverture d'un credit de construction de CHF 2/0'000 en vue d'amenager une une legumerie à la Ferme de la Planche.	FIN PRO	nbre mois fonctionnement:					*	
. NOIL	n vue d'ame		nbre mois	INVESTISSEMENT			270'000	0	3
DELIBERATION :	1F 2/0°000 e	: 2023		INVESTI					PATON AS3
	ction de Ch	DEBUT PROJET: 2023							s finances: date :
	t de construc	DEBI							validé par service des finances.: date :
	a un creali								validé pa
)31-V1	i ouverture						r tratif		
UTE-010-Pl2022-2031-V1 Légumerie	Ub relative a						ACTIFS 10 Patrimoine financier 14 Patrimoine administratif TOTAL DES ACTIFS	PASSIFS Capitaux de tiers Capital propre TOTAL DES PASSIFS	
UTE-010-P	nn n 2023-			SIF			ACTIFS 10 Patrimo 14 Patrimo TOTAL I	PASSIFS 20 Capitaux de tiers 29 Capital propre TOTAL DES PASSI	
PROJET: Description	Deliberatio			ACTIF /PASSIF			or of 100	10 ° 50°	

ANNEE 2033 100% ANNEE 2032 100% ANNEE 2031 100% ANNEE 2030 100% ANNEE 2029 Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif 100% ANNEE 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2024 100% ANNEE 2027 100% ANNEE 2026 100% ANNEE 2025 Délibération n° 2023-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 270'000 en vue d'aménager une une légumerie à la Ferme de la Planche. 100% ANNEE 2024 100% ANNEE 2023 FIN PROJET: 2024 taux fonctionnement: nbre mois fonctionnement: 102.5% 100.0% 100.0% 100.0% 102.5% 100.0% 102.5% 102.5% 100.0% 102.5% 100.0% 100.0% 102.5% INDICE BUDGET ANNUEL ESTIMATION DEBUT PROJET: 2023 33 Amortissements du patrimoine administratif 31 Biens, services et autres charges d'expl. Pas de frais de fonctionnement à notre charge. 47 Subventions à redistribuer 36 Charges de transfert 37 Subventions à redistribuer 49 Imputations internes 30 Charges de personnel 46 Revenus de transfert 39 Imputations internes TOTAL DES REVENUS TOTAL DES CHARGES 34 Charges financières 44 Revenus financiers 40 Revenus fiscaux 43 Revenus divers REVENUS RESULTAT CHARGES 42 Taxes

15.03.2023

DATE:

D-2023-06

DELIBERATION:

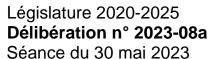
UTE-010-PI2022-2031-V1

PROJET:

-égumerie

validé par service des finances

validé par service de fonctionnement concerné validé par service de l'investissement concerné





Délibération n°2023-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de <u>CHF 28'990'000.</u>- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à des aménagements extérieurs aux abords de l'école

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la délibération n° 2009-26b relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 160'000.afin de financer la mise en route immédiate de huit audits sur les bâtiments communaux présentant de fortes déperditions énergétiques ou devant être assainis, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 septembre 2009;

Vu le rapport d'expertise de l'atelier d'architecture ATBA établi en juin 2010;

Vu la délibération n° 2016-14a relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 230'000.- afin de réaliser un diagnostic du parc immobilier communal selon la méthode EPIQR+ et Investimmo, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 21 juin 2016;

Vu l'importance des travaux classés en priorité I (travaux à réaliser dans moins de 5 ans) mentionnés dans le rapport de l'analyse EPIQR+, établi par EPIQR Rénovation et ESTIA en septembre 2016;

Vu l'analyse Investimmo du parc immobilier administratif de la commune de Meyrin établie par ESTIA en février 2017, dans laquelle l'école de Meyrin-Village fait partie du groupe de bâtiments à rénover en priorité;

Vu l'obligation légale d'assainir les embrasures en façades au 31 janvier 2016 conformément à l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses;

Vu la dérogation accordée par l'OCEN jusqu'au 31 décembre 2021 pour honorer cette obligation;

Vu l'urgence climatique, décidée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019, fixant désormais des objectifs plus ambitieux : 60% de réduction des émissions de GES d'ici 2030 (par rapport à 1990) et la neutralité carbone pour 2050;

Selon exemple SAFCO - 2020 1/9

Vu la résolution n° 2020-06a demandant l'installation de ruches didactiques sur la Commune dans le but de sensibiliser la population à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de l'initier à l'apiculture dans une démarche participative « de la fleur au miel » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu la délibération n° 2018-04a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'460'000.- en vue de la rénovation de l'école de Meyrin-Village adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la «Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie» adoptée par le Conseil municipal le 9 mars 2021;

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021 ;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021:

Vu la motion n° 2021-07 demandant une végétalisation des préaux des écoles et des EVE de la Commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2021:

Vu les deuxième et troisième volets du 6ème rapport du GIEC publiés le 28 février 2022 et le 4 avril 2022 portant notamment sur les effets, les vulnérabilités et les capacités d'adaptation à la crise climatique, et sur les différentes pistes à suivre afin de limiter au maximum le réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE 2020-2030) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 13 septembre 2022;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014 et reconduit en septembre 2022;

Vu la protection patrimoniale dont fait l'objet le bâtiment de l'ancienne école:

Vu le plan des investissements 2022-2032;

Vu le rapport de la commission des travaux;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XX,

DECIDE

PAR XX

- 1. de réaliser les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village et des aménagements extérieurs aux abords de l'école,
- 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 28'990'000.- destiné à ces travaux,
- de prendre acte qu'une subvention de CHF 350'000.- sera demandée auprès du Fonds intercommunal pour le développement urbain pour l'extension de l'école,
- 4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 472'887.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
- 5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 44'600.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
- de prendre acte qu'une subvention de CHF 15'000.- sera demandée auprès du programme « Solution Rénovation SIG-éco21 » pour le mandat d'assistance à maîtrise d'usage,
- 7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 20'000.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
- 8. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès :
 - du Fonds énergie des collectivités,
 - de l'Office du patrimoine et des sites,
 - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,
 - du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
 - de la Fondation Roger Federer dans le cadre du projet « Cour verte des cours de récréation et de jeux proches de la nature »,
 - du Fonds intercommunal pour le développement urbain concernant les aménagements extérieurs,

- 9. de prendre acte qu'un financement sera perçu de la coopérative d'habitation Cité Derrière (en charge de la construction des bâtiments de logements du 280, route de Meyrin) pour la réalisation des aménagements extérieurs entre l'école de Meyrin-Village et les bâtiments de logements, dont le montant est inconnu à ce jour,
- 10. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de CHF 27'016'213.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 21.14 et les dépenses nettes estimées de CHF 1'071'300.- dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous rubrique 34.14,
- 11. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026 :

sous rubrique 21.33:

```
CHF 26'506'713.-, en 30 annuités (bâtiment),
```

CHF 84'900.-, en 4 annuités (matériel informatique),

CHF 94'100.-, en 30 annuités (fibre optique),

CHF 330'500.-, en 8 annuités (mobilier),

sous rubrique 34.33:

CHF 1'071'300.-, en 30 annuités (aménagements extérieurs),

12. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 28'990'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le Président:

Délibération n° 2023-08a

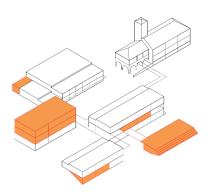
Exposé des motifs

Présentation du site

Le site de l'école de Meyrin-Village est un lieu emblématique de la Commune, situé entre l'avenue de Vaudagne, la Campagne Charnaux et la route de Meyrin. Il abrite aujourd'hui des activités scolaires (18 classes du cycle élémentaire et moyen), mais aussi sportives (salle de gymnastique, dojo) et associatives. L'organisation urbaine et l'architecture du groupe scolaire mettent clairement en évidence deux ensembles distincts: le bâtiment de l'ancienne école (construit en 1948), et les quatre nouveaux corps de bâtiments construits dans les années 1970.

Programme

Depuis la mise en service des bâtiments, un entretien régulier a permis à l'ensemble du groupe scolaire de traverser les années sans rénovation lourde. L'étude EPIQR+ et l'analyse Investimmo conduites en 2016, ont cependant mis en évidence l'obsolescence de nombreux composants et éléments des bâtiments, appuyés par des inadaptations d'usages.



Pour répondre à l'évolution des besoins scolaires et parascolaires, le projet de rénovation de l'école de Meyrin village prévoit un agrandissement du groupe scolaire à 20 classes et la création de locaux parascolaires via :

- Surélévation de 2 niveaux du bâtiment enfantine 1
- Décaissement du sous-sol de l'enfantine 2
- · Agrandissement du rdc de la primaire
- · Agrandissement du réfectoire
- Création d'un nouveau pavillon entre l'école et la Campagne Charnaux

Le projet portera sur les nouveaux bâtiments de l'école de Meyrin village. De par son caractère patrimonial, l'ancienne école de Braillard et Malnati sera hors du champ d'intervention, à l'exception de l'assainissement de ses simples vitrages, lié à une obligation légale, et de changements d'usages de certains locaux.

L'intervention sur les nouveaux bâtiments comprendra notamment :

- Isolation thermique des façades
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Réfection complète de l'isolation + étanchéité des toitures + végétalisation et installation de panneaux solaires photovoltaïques
- Rénovation des installations techniques CVSE
- Rénovation partielle des locaux intérieurs
- Rénovation des préaux

Construction durable et réemploi

Le projet de rénovation de l'école de Meyrin village s'inscrit dans une forte dimension de construction durable, qui régit autant le processus de conception du projet que le futur chantier. Elle se manifeste notamment à travers des exigences fortes en matière de choix de matériaux de construction biosourcés et à faible impact environnemental, de réduction des émissions de CO₂, de climat sain, de valorisation de l'eau ou de biodiversité. Une démarche de réemploi à large échelle est envisagée, cherchant à valoriser des matériaux et éléments issus du gros-

œuvre, du second-œuvre et du mobilier. A ce titre, le nouveau pavillon sera conçu comme une construction exemplaire à vocation pédagogique et didactique.

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs prendront une part active dans les ambitions de construction durable. L'objectif du projet paysager sera de reconsidérer la conception classique du préau d'école que nous connaissons tous. Sur le modèle des cours Oasis, les préaux de l'école de Meyrin village ramèneront au cœur du projet le végétal, le sol vivant et ouvert, et permettront ainsi aux enfants de se reconnecter à une forme de nature, tout en leur offrant un environnement extérieur propice à leur imaginaire et leur bien-être. Entre végétalisation, revêtements clairs et perméables, et nouveaux jeux, c'est la lutte contre les îlots de chaleur qui sera au centre de la rénovation, au profit d'un nouveau confort climatique.

Planning, chantier et phasage

Le chantier de rénovation se déroulera en plusieurs étapes, selon un phasage de travaux et une rocade entre les bâtiments. Il se déroulera selon la planification intentionnelle suivante, en vue d'assurer la rentrée scolaire 2026 dans les locaux rénovés :

- Démarrage des travaux : juillet 2024
- Fin des travaux bâtiments : août 2026
- Fin des travaux aménagements extérieurs : printemps 2027

Réalisé en site occupé, le chantier nécessitera pour son déroulé la mise en place de conteneurs provisoires, abritant les classes et salles d'activités pendant 2 ans.

Détail des coûts

Le plan des investissements 2022-2032 prévoyait un montant initial de CHF 26'260'000.- (étude + travaux), pour CHF 350'000.- de recettes estimées. Ces montants ont été calculés au printemps 2022, sur la base du devis estimatif à +/-15%. Le présent crédit de construction est quant à lui fondé sur le devis général des mandataires à +/- 10%, élaboré sur la base de certains prix d'entreprises actualisés en 2023. Il prévoit un poste "divers et imprévus" à hauteur de ce degré de précision des coûts. L'augmentation des montants par rapport au PI 2022 - 2032 est à mettre en regard de l'augmentation générale des coûts des matières premières ces derniers mois, et d'une évolution du projet (réemploi de matériaux de construction, surdimensionnement de l'installation photovoltaïque, raccordement énergétique des bâtiments communaux voisins, etc.).

Les travaux de rénovation de l'école de Meyrin village pourraient bénéficier de différentes subventions en provenance du :

- Fonds intercommunal pour le développement urbain,
- Programme national « Programme Bâtiments »,
- Fonds énergie des collectivités,
- Office du Patrimoine et des Sites,
- Pronovo SA,
- Programme « Solution Rénovation SIG-éco21 »,
- Programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 »,
- Programme « Nature en Ville » de l'OCAN,
- Fondation Roger Federer

Le montant global connu de l'ensemble de ces subventions est à ce jour de CHF 902'487.-.

Les coûts d'investissement se détaillent de la manière suivante :

ECOLE DE MEYRIN VILLAGE CREDIT DE CONSTRUCTION

	des	

	T	015541700	
1	Travaux préparatoires	3'554'786	
10	Analyses, relevés, mesures	67'733	
11	Démolitions, préparation du terrain	1'173'386	
12	Conteneurs provisoires	1'298'687	
13	Installations de chantier	764'980	
18	Décontamination	250'000	
2	Bâtiment	15'445'643	
21	Gros-œuvre 1		
	Echafaudages	232'805	
	Gros-œuvre (construction bois et béton)	1'767'050	
	Ascenseurs	181'000	
22	Gros-œuvre 2		
	Revêtements de façades	1'786'840	
	Fenêtres et portes extérieures	1'819'100	
	Couverture - Ferblanterie	1'120'933	
23	Installations électriques	1'726'764	
23	Installations solaires photovoltaïques	313'994	
24	Installations de chauffage / ventilation	1'401'534	
25	Installations sanitaires	1'088'278	
27	Aménagements intérieurs		
	Plâtrerie	310'198	
	Menuiseries intérieures - agencements	840'880	
	Revêtements de sol	837'578	
	Revêtements de paroi	885'420	
	Faux-plafonds	1'098'769	
	Nottougge	241500	
	Nettoyage	34'500	
4	Aménagements extérieurs	1'963'480	
4			
	Aménagements extérieurs Total des travaux HT	1'963'480 20'963'909	
29	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études)	1'963'480 20'963'909 4'310'501	
29 291	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320	
29 291 292	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727	
29 291 292 293	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622	
29 291 292 293 294	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741	
29 291 292 293 294 295	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711	
29 291 292 293 294 295 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400	
29 291 292 293 294 295 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120	
29 291 292 293 294 295 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500	
29 291 292 293 294 295 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie Expert amiante	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100 66'920	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie Expert amiante Géomètre	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100 66'920 18'500	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie Expert amiante Géomètre Assistant à Maîtrise d'Usage	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100 66'920 18'500 60'375	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie Expert amiante Géomètre	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100 66'920 18'500	
29 291 292 293 294 295 296 296 296 296 296 296 296 296	Aménagements extérieurs Total des travaux HT Honoraires (y c. honoraires d'études) Architecte Ingénieur civil Ingénieur électricité Ingénieur chauffage ventilation MCR Ingénieur en installations sanitaires Ingénieur en physique du bâtiment Ingénieur en construction durable Ingénieur en installations photovoltaïques Ingénieur en acoustique Architecte-paysagiste Expert sécurité incendie Expert amiante Géomètre Assistant à Maîtrise d'Usage	1'963'480 20'963'909 4'310'501 2'650'320 236'727 221'622 198'741 234'711 74'400 110'120 20'500 14'700 295'165 18'100 66'920 18'500 60'375	

5	Frais secondaires et compte d'attente	489'608	
50	Publications AIMP (SIMAP)	7'000	
51	Autorisations et taxes	197'800	
52	Reproductions, documentation	88'976	
53	Assurance chantier MO	20'332	
55	Frais de déménagement	97'500	
56	Frais de communication	23'000	
56	Autres frais secondaires	55'000	
	Sous-total des travaux yc honoraires + frais secondaires HT	25'764'018	
9	Mobilier	305'720	
•	modifici	000 120	
	Sous-total des travaux yc honoraires + frais secondaires + mobilier HT	26'069'738	
	Divers et imprévus (10 %)	2'096'391	
	Total des travaux yc honoraires + frais secondaires + mobilier + divers et imprévus HT	28'166'129	
	TVA (8,1%)	2'281'456	
	TOTAL GENERAL DU PROJET TTC		30'447'585
	A DEDUIRE : crédit d'étude		
	Délibération D-2018-04a - crédit d'étude école de Meyrin village		1'460'000
	MONTANT DE LA DELIBERATION TTC ARRONDI A		28'987'585 28'990'000

1.	Groupe ou prestation publique concerné :	
21 -	 Scolarité obligatoire 	
34	Sport et loisirs	
2. (Crédit d'investissement	
Exp Le Le	bjet figure déjà dans le plan des investisser olication signe devant chiffre : moins (-) signifie augmentation des charges ou (+) signifie une diminution des charges ou une	une diminution de recettes,
DOI	nnées du plan des investissements	
N°	projet:	
	restissement brut estimé: - CHF 28'990'000	
	cettes d'inv. estimées: CHF 902'487	
Voi	ir tableau annexe	
<u>lmp</u>	pact financier estimé sur le budget de fonctionne	<u>ement</u> (budget supplémentaire)
I.	Charges annuelles: - CHF 1'048'849 (y.c. a	amortissement – CHF 984'941)
II.	Recettes annuelles : CHF 96'732 selon an	nexe FIN
3.	Conformité au plan des investissements	
L'a	cceptation de cet objet est-il conforme au plan	des investissements?
	niveau de sa priorité: niveau de l'année de démarrage:	X oui ou □ non X oui ou □ non
	cceptation de cet objet nécessite de changer la s questions financières ou de ressources humai	
□ 0	ui ou X non	
cor	mmentaires:	

PROJET: <u>IUTE</u> rénovation école	Meyrin-Village	IDELIBERATION:	[D-2023-08]			DATE:	18.04.2023]	į					
Descri_etion :														
Délibération n°2023-08 relative à l'o	ouverture d'un crédit de construction de CHF	28'990'000 destine	é à la rénovation de l	'école de Meyri	n-Village et des	aménagemen	ts extérieurs a	ux abords de l'	école					
-	DEBUT PROJET	. 210k3	FIN PROJET	:12026 2027	!bâtiment Aménagement	ts extérieurs			onctionnement re année de fo			1	-	
		nbre n	nois fonctionnement	;										
ACTIF /PASSIF		INVESTISSEMENT		ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033
ACTIFS 10 Patrimoine financier 14 Patrimoine administra TOTAL DES ACTIFS PASSIFS 20 Capitaux de tiers 29 Capital propre TOTAL DES PASSIFS	atif	-28'990'0\ -28'990'0\ -28'990'0 -28'990'0	00	- 800'000 - 800'000	- 4'000'000 - 4'000'000	- 9'000'000 - 9'000'000	- 12'000'000 - 12'000'000	- 3'190'000 - 3'190'000	1	17 12		-		8
±	validé par service des finances date			250000000000000000000000000000000000000	rvice de fonction			1				¥		

PROJET:

rénovation école Meyrin-Village

IDELIBERATION:

[D-2023-08

DATE:

18.04.2023]

Description :

Délibération n°2023-08 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 28'990'000.- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et des aménagements extérieurs aux abords de l'école

Amortissements:

CHF 26'506'713 - Bâtiment sur 30 ans--> CHF 883'557

330'500 - Mobilier sur 8 ans--> CHF 41'313

94'100 - Fibre optique sur 30 ans--> CHF 3'137

84'900 - Matériel informatique sur 4 ans--> CHF 21'225

CHF 1'071'300 -Aménagements extérieurs aux abords des bâtiments sur 30 ans--> CHF 35'710

Le budget de fonctionnement supplémentaire comprend:

- charges et recettes pour le restau.rant scolaire

- charges pour l'entretien des bâtiments yc salaires, des jeux, des fontaines à eaux, des ascenseurs ainsi que de la toiture végétalisée

Une belle économie d'énergie sera réalisée à compter de 2027 (isolation des bâtiments, mise en place d'une cuve de récupération d'eau, production solaire, rénovation de l'électricité) pour environ KCHF 66 par an, principalement sur l'électricité et une vente d'énergie solaire pour environ KCHF 18 par an.

DEBUT PROJET: 12 02 3

FIN PROJET :12026

12026 !bâtiment 2027 !bâtiment Aménagements extérieurs 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 12027

1ère année de fonctionnement 2026_

REVENUS 40 Revenus fiscaux 42 Taxes 43 Revenus divers 44 Revenus financiers 46 Revenus de transfert 47 Subventions à redistribuer 49 Imputations internes TOTAL DES REVENUS CHARGES 30 Charges de personnel 31 Bifns, services et autres charges d'expl. 33 Amortissements du patrimoine administratif 34 Charges financières 36 Charges de transfert 37 Subventions à redistribuer 39 Imputations internes TOTAL DES CHARGES RESULTAT

taux	fonctionnement :	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
nbre mois	fonctionnement:	0	0	0	4	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
€	102.5%	(Se)	iè.			14	72	**		(a)	4.0	-
78'732	100.0%	-	-	8	30'618	78'732	78'732	78'732	78'732	78'732	78'732	78'732
8:	100.0%	26		8	680	-		12	× 1	20	-	Te.
18'000	100.0%	8+5	*	-	6'000	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
₽	102.5%	523		2	-	121	1 6	2	4	14	12	
	100.0%	5±2		-		19	-		-	1.5	-3	
*	100.0%		-	-	-	040		3	-	G-07	-	-
96'732	1	-	-,1	-	36'618	96'732	96'732	96'732	96'732	96'732	96'732	96'732
-22'565	102.5%	199	-	-	- 7'338	- 22'565	- 23'129	- 23'707	- 24'300	- 24'908	- 25'530	- 26'169
-41'342	102.5%	7+5	**	-	- 16'768	- 41'342	- 44'417	- 48'107	- 49'310	- 50'543	- 51'806	- 53'102
-984'941	100.0%	(40	40	-	- 984'941	- 984'941	- 984'941	- 984'941	- 963'716	- 963'716	- 963'716	- 963'716
≥ 2	102.5%	147	-		9	343	1		2	2=3	143	-
*	102.5%		-	-			-	-				
	100.0%	5±3	*	_	-	14.0	2	-		-	-	
3	100.0%	7.0	41		22	520	20	4	2	121	520	2:
						1/						
-1'048'849		646	<u></u>		-1'009'048	-1'048'849	-1'052'488	-1'056'756	-1'037'326	-1'039'167	-1'041'053	-1'042'986
					2 003 040	10.0043	1002.00	1 000 / 50	1 03, 320	2 000 107	10.1333	1 0-12 300
-952'117			_		-972'430	-952'117	-955'756	-960'024	-940'594	-942'435	-944'321	-946'254
""		2.53	8	9	372 430	332 117	333,30	300 024	340 334	342 433	344 321	340 234

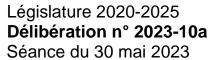
Note: les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

alidé par service des finances ,1=00′/

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

date:





Délibération n° 2023-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

Vu que, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres d et f (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC);

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal;

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 mai 2023.

DECIDE

PAR xx OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

- 1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
- pour 2. d'approuver le compte de résultats 2022 de un montant CHF 138'401'211.35 (dont à déduire les imputations internes de CHF 510'725.83, soit net CHF 137'890'485.52) aux charges de CHF 161'124'598.41 (dont déduire les imputations internes de CHF 510'725.83, soit net CHF 160'613'872.58) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 22'723'387.06. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel.
- 3. d'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 28'579'498.86 aux dépenses et de CHF 3'523'631.99 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 25'055'866.87,
- 4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 419'064'777.37,
- 5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 12'210'581.99 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
- que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le vice-président:



Législature 2020-2025 **Délibération n° 2023-11a** Séance du 30 mai 2023

Délibération n° 2023-11a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le tableau ci-dessous qui résume les dépassements des crédits d'engagement clôturés au 31.12.2022:

N° Délib.	Objet	Commentaires 2022 + explications dépassement/économie	Date délib.	Crédit brut voté	Dépassement / économie	Dépenses cumulées au 31.12.2022
D-2018-25a	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de	Un dépassement de CHF 147'358 avait été annoncé au CM en	21.11.2018	1'743'585	-89'098	1'832'683
	gros entretiens et les acquisitions 2019 du	octobre 2019, nous finissons avec un dépassement de CHF				
	patrimoine administratif et financier	89'098 (PA : - CHF 108'925, PF CHF 19'827). Le dépassement				
		moins élevé que prévu est dû à la non réalisation d'un projet à				
		l'école Bellavista - celui-ci a été reporté sur la D-2019-22a , à				
		clôturer au 31.12.2022.				
D-2014-32a	Mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de	Le dépassement a été annoncé lors de la commission travaux	27.01.2015	2'579'877	-31'287	2'611'164
	rencontres (20 km/h) à Meyrin	publics et entretien des bâtiments et planification des				
		rénovations du 21.01.2021. A clôturer au 31.12.2022.				
				4'323'462	-120'385	4'443'846

Vu les rapports de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 mai 2023,

DECIDE

PAR xx OUI ET xx ABSTENTIONS

- 1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 120'385 pour couvrir les dépassements;
- d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal

Le Président:

Délibération n° 2023-11a

Exposé des motifs

Le tableau ci-après résume les écarts des délibérations concernées.

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2022	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900001	Mairie	506	Mobilier, matériel et Machines	8	127'500	138'302	-10'802	Mobilier du flex SGE non prévu
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900001	Mairie	504	Bâtiment	10	109'300	287'081	-177'781	Travaux supplémentaires pour : - l'abattage de cloisons, - la modifications au niveau des Rocades - l'électricité - la crédence en carrelage
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900002	Ferme de la Golette		Mobilier, matériel et Machines	8	3'000	3'182	-182	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900003	Bâti ment Forum	504	Bâtiment	10	35'000	25'757	9'243	L'isolation n'a finalement pas été faite.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900004	Salles Antoine Verchère		Mobilier, matériel et Machines	8	3'000	2'457	543	Contre-offre moins onéreuse pour le tersano.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900004	Salles Antoine Verchère	504	Bâtiment	10	39'100	25'025	14'075	Contre-offre moins onéreuse pour la transformation de la marquise.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018		Pavillon Corzon Vaudagne		Mobilier, matériel et Machines	8	3'800	3'869	-69	

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2022	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900007	Maison Communale	506	Mobilier, matériel et Machines	8	3'000	3'001	-1	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	02900007	Maison Communale	504	Bâtiment	10	8'200	4'980	3'220	Les garnitures des portes ont été modifiées, la peinture avait été faite en 2018.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701001	Ecole des Boudines	506	Mobilier, matériel et Machines	8	7'000	7'686	-686	Travaux supplémentaires d'électricité.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701002	Ecole de Meyrin Village (Vaudagne)	506	Mobilier, matériel et Machines	8	7'000	7'023	-23	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701002	Ecole de Meyrin Village (Vaudagne)	504	Bâtiment	10	114'000	115'280	-1'280	Travaux supplémentaires pour la peinture et l'électricité. Augmentation des coûts des matériaux pour la réfection des sols.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701003	Ecole de Cointrin	506	Mobilier, matériel et Machines	8	3'000	2'708	292	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701004	Ecole de la Golette	506	Mobilier, matériel et Machines	8	3'000	3'209	-209	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701005	Ecole de Livron	506	Mobilier, matériel et Machines	8	2'600	5'165	-2'565	Achat d'un deuxième tersano non budgétisé.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701005	Ecole de Livron	504	Bâtiment	10	191'600	178'949	12'651	Le plafond abîmé lors des travaux a été pris sur la délibération D-2018-02a (rénovation des toitures de l'école de Livron).
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701006	Ecole des Champs- Fréchets	506	Mobilier, matériel et Machines	8	2'515	2'371	144	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701006	Ecole des Champs- Fréchets	504	Bâtiment	10	247'600	289'028	-41'428	Le remplacement de la conduite d'eau froide a été plus onéreux. Régularisation de TVA d'une société non soumise.

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2022	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701007	Ecole de Bellavista II	506	Mobilier, matériel et Machines	8	26'150	23'379	2'771	Achat d'un chariot non budgétisé.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701007	Ecole de Bellavista II	504	Bâtiment	10	109'500	87'618	21'882	Réfection de la cuisine de la salle des maîtres abandonnée.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701008	Ecole de Monthoux		Mobilier, matériel et Machines	8	30'200	23'108	7'092	Changement de 18 pupitres au lieu de 24.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21701008	Ecole de Monthoux	504	Bâtiment	10	34'300	16'679	17'621	Les travaux de remise en état des joints de la verrière ont été plus simples.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21800001	Parascolaire des Boudines	506	Mobilier, matériel et Machines	8	3'500	3'342	158	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21800001	Parascolaire des Boudines	504	Bâtiment	10	18'000	16'282	1'718	Le coût de remplacement du verre avec store intégré a été moins élevé que prévu.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	21800010	Parascolaire de Bellavista 1	504	Bâtiment	10	35'500	30'020	5'480	L'agencement de la cuisine et de la laverie a été moins onéreux, grâce à une solution technique concurentielle proposée par un autre fournisseur.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	32902101	Jardin botanique alpin	500	Terrains - non bâtis	10	40'000	18'188	21'812	Une partie des travaux a été prise sous la délibération D-2019-01a (revalorisation du jardin botanique alpin).
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103100	Centre sportif Vergers - général	506	Mobilier, matériel et Machines	8	5'000	3'556	1'444	Le mobilier de la terrasse a été moins onéreux.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103100	Centre sportif Vergers - général	504	Bâtiment	10	46'000	46'641	-641	Travaux supplémentaires pour la réparation de la toiture.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103101	Centre sportif Vergers - piscine	506	Mobilier, matériel et Machines	8	9'400	12'652	-3'252	Travaux plus coûteux pour le remplacement du toboggan et le changement des sols souples sous le toboggan.

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2022	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103101	Centre sportif Vergers - piscine	504	Bâtiment	10	81'900	88'507	-6'607	Travaux supplémentaires sur la 1ère étape de réparation des conduites de la piscine ainsi que sur la réfection du bassin.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103102	Centre sportif Vergers - patinoire	506	Mobilier, matériel et Machines	8	48'000	49'307	-1'307	Le praticable pour compétitions CPAM a été plus onéreux.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103102	Centre sportif Vergers - patinoire	504	Bâtiment	10	3'000	2'822	178	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103205	Boulodrome des Arbères	504	Bâtiment	10	14'500	17'645	-3'145	Dépassements de coût au niveau des travaux de peinture du sol.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103300	Centre sportif Maisonnex	504	Bâtiment	10	19'500	24'059	-4'559	Dépassement de coûts sur le remplacement des toiles de tente solaire et de la peinture des murs du restaurant, ainsi que dans les vestiaires et le local de physiothérapie.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103303	Centre sportif Maisonnex - tennis	504	Bâtiment	10	69'700	66'029	3'671	La réfection de la planéité de deux courts n'a pas été réalisée, car après contrôle par l'entreprise, les travaux ne sont pas avérés nécéssaires.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34103304	Centre sportif Maisonnex - squash	504	Bâtiment	10	23'000	5'320	17'680	Le projet pour le système intelligent d'allumage des courts a été simplifié lors de la réalisation. La peinture des murs est passée dans le budget de fonctionnement.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34105008	Stades, tribunes et vestiaires	504	Bâtiment	10	30'500	33'866	-3'366	Achat de rideaux pour tentes non budgétisé.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34201000	Espaces verts et parcs publics	506	Mobilier, matériel et Machines	8	3'500	3'432	68	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34203300	Terrain + Maison Jakob	504	Bâtiment	10	5'380	5'360	20	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	34205002	Chez Gilberte	504	Bâtiment	10	20'000	-	20'000	Les travaux ont finalement été réalisés en 2018, dépenses sur le fonctionnement.

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2022	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	54500001	La Marelle / IMAD	504	Bâtiment	10	20'000	39'160	-19'160	Demandes complémentaires de la PEF et du D.S.E, lors de la réalisation des travaux, qui n'étaient pas budgétisées.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	54511002	EVE Monthoux	504	Bâtiment	10	5'000	4'990	10	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	54511003	EVE Champs-Fréchets	506	Mobilier, matériel et Machines	8	2'510	-	2'510	Changement des vasques indémontables, non budgétisé.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	54511003	EVE Champs-Fréchets	504	Bâtiment	10	37'830	34'489	3'341	Projet de l'armoire du hall abandoné.
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	55900001	Antenne Objectif Emploi	504	Bâtiment	10	17'000	16'900	100	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE ADMINISTRATIF	22.11.2018	61500000	Routes communales	504	Bâtiment	10	15'000	14'585	415	
					T	OTAL DU PATRIMOINE A	DMINISTRATIF	1'684'085	1'793'010	-108'925	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE FINANCIER	22.11.2018	96302003	Virginio-Malnati 7 - G. Rossé sanitaires + autres - P13053	108	Installations en construction PF		39'500	39'673	-173	
	Crédit de CHF 1'743'585 pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier - PATRIMOINE FINANCIER	22.11.2018	96302101	Restaurant Forum - P13419	108	Installations en construction PF		20'000	-	20'000	La réfection du sol du restaurant est passée dans le budget de fonctionnement.
						TOTAL DU PATRIMO	INE FINANCIER	59'500	39'673	19'827	
		,			_	MONTANT TOTA		1'743'585	1'832'683	-89'098	
D-2014-32a	Mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin	27.01.2015	61500000	Routes communales	501	Routes	30	2'579'877	2'611'164	-31'287	Dépassement annonçé en commission des travaux publics du 24.08.2022, le dépassement est lié à la Covid-19 (mise en place de concepts sanitaires, prise en charge de frais supplémentaires - masques, gels)
								4'323'462	4'443'846	-120'385	, , , , , , ,



Législature 2020-2025 **Délibération n° 2023-12a**Séance du 30 mai 2023

Délibération n° 2023-12a relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2023 de <u>CHF 48'494.-</u> destinée à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions CHF 112'841, dont CHF 48'494 destinés à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions, et CHF 64'347 destinés à réajuster le montant de la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023

Vu le résultat bénéficiaire des comptes 2022;

Vu la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2023 de réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions;

Vu la proposition du Conseil municipal du xxxx 2023 de réajuster le montant correspondant à la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023;

Vu le rapport de la commission des finances;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 mai 2023,

DECIDE

PAR PAR X OUI, X NON ET X ABSTENTIONS

Selon modèle SAFCO .- 2020 1/4

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de <u>CHF 48'494.</u>- destiné à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions, <u>CHF 112'841</u>, dont CHF 48'494 destinés à réintroduire le montant correspondant à la réduction linéaire de 2% sur les subventions, et CHF 64'347 destinés à réajuster le montant de la subvention pour pays en voie de développement de 0.7% sur le montant des charges votées au budget 2023,
- 2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur les comptes de subventions selon le tableau ci-dessous,

2.	Désignation	2N	Montant
01	Legislatif et exécutif	36	1'400
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	36	7'568
11	Sécurité publique	36	44
15	Service du feu	36	100
42	Soins ambulatoires	36	300
32	Culture, autres	36	10'748
31	Héritage culturel	36	80
33	Médias	36	280
54	Famille et jeunesse	36	130
53	Vieillesse of survivants	26	380
34	Sport a loisirs	36	27'264
73	Gestion des déchets	36	200
			48'494

2F	Désignation	2N	Montant
	Subventions (réintroduction des 2%)		
01	Législatif et exécutif	36	1'400
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	36	7'568
11	Sécurité publique	36	44
15	Service du feu	36	100
42	Soins ambulatoires	36	300
32	Culture, autres	36	10'748
31	Héritage culturel	36	80
33	Médias	36	280
54	Famille et jeunesse	36	130
53	Vieillesse et survivants	36	380
34	Sport et loisirs	36	27'264
73	Gestion des déchets	36	200
	Sous-total		48'494
59	Subvention pour les pays en voie de développement Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs Sous-total	36	64'347 64'347
	MONTANT TOTAL		112'841

3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme à la décision du Conseil municipal Le Président:

Délibération n° 2023-12a

Exposé des motifs

Afin de combler partiellement la hausse des charges du projet de budget 2023, non couvertes par les recettes fiscales supplémentaires estimées, le CA avait proposé de réduire la hausse des charges en touchant solidairement toutes les prestations tout en préservant les plus démunis. Les propositions étaient les suivantes :

- ne pas donner une annuité supplémentaire au personnel dont le salaire se situe en-dessus du salaire médian de l'administration meyrinoise;
- réduire la consommation des énergies, soit une baisse de 10% du coût du chauffage (par rapport à la hausse des prix du chauffage de 30%) et de 5% électricité (par rapport à la hausse des coûts de l'électricité de 184.5% sur le marché libre et de 22% sur le marché régulé);
- une coupe linéaire de 3% dans les charges de biens et services, malgré la hausse du coût de la vie de 3%;
- une réduction de 2% dans les subventions à l'exception de celles dévolues au social et à l'emploi;
- de ne pas indexer l'aide au développement à la hausse des charges, mais de maintenir le montant prévu au budget 2022.

Il n'a pas été suivi par le CM sur les éléments touchant les annuités. Par contre, il a été suivi sur les autres points au niveau des charges. Pour rappel, il n'a pas été suivi sur la hausse proposée du centime additionnel pour couvrir la perte estimée du projet de budget. Le budget 2023 a finalement été voté avec une perte estimée de CHF -5'555'639.-.

Vous avez pris connaissance du résultat 2022. Les recettes fiscales, plus particulièrement celles liées aux entreprises dans le domaine du négoce de matière première, permettent à Meyrin de finir avec un bénéfice record.

La situation économique qui induit ces recettes supplémentaires étant à ce jour identique pour 2023, il est vraisemblable, que les recettes fiscales 2023 seront également importantes et toujours supérieures à notre budget (malgré un budget de recettes fiscales de plus de 12.3% supérieur aux estimations du Canton).

C'est pourquoi, nous vous proposons de réintroduire la réduction linéaire de 2% sur les subventions et d'indexer l'aide au développement selon le montant des charges votées au budget 2023.